

# Aide à la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (ANC)



L'aide de CAP NORD MARTINIQUE est subordonnée à la délivrance d'une attestation de conformité de réalisation des travaux par le SPANC de CAP NORD MARTINIQUE.

Cette aide est cumulable avec l'aide A.A.H.

Propriétaire bailleur

Propriétaire occupant

Assainissement

## Vos contacts privilégiés

### Ils vous informent

CAP NORD Martinique - Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Ils vous accompagnent

AB STRATEGIE  
ECM RENOVBAT  
ECM RENOVBAT  
OPS  
LE PRISME  
ADELES  
MAISON SIBAT  
ADELES  
KAZ CONSEIL RENOV  
CMAPI  
ARCAVS  
MROS



## Type de travaux

Installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) existante, de plus de 10 ans



## Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 2 500 €



## En complément

Propriétaire occupant, bénéficiez de l'aide A.A.H de la DEAL Martinique,

Propriétaire bailleur, bénéficiez de l'aide ANAH,

## Pièces justificatives

✔ Un courrier de demande d'aide adressé à l'attention du Président de CAP NORD MARTINIQUE

✔ Une pièce d'identité du demandeur

✔ L'avis d'imposition N-2

✔ Les factures certifiées

✔ Le certificat de conformité du SPANC

✔ Le mandat de versement à un tiers

✔ Le RIB du tiers.

## Liens utiles

✔ Démarches à réaliser auprès du SPANC de CAP NORD MARTINIQUE